

## Projet de mandat pour le Conseil exécutif du PROE

### 1. Introduction

Afin d'améliorer l'efficacité du Secrétariat, la 26<sup>e</sup> Conférence du PROE en 2015 avait décidé que le conseil de gouvernance de la Conférence du PROE serait convoqué tous les deux ans, hébergé par le Secrétariat au Samoa et que cela débiterait en 2017. En 2016, la 27<sup>e</sup> Conférence du PROE avait convenu de créer un comité exécutif, qui deviendrait l'organe décisionnel lors des années qui séparent les conférences bisannuelles du PROE et qui ;

- a) prendrait des décisions clés en matière de gouvernance lors des années qui séparent les conférences bisannuelles du PROE
- b) dont les membres seraient représentés de façon équitable notamment à travers le bilinguisme
- c) qui serait un mécanisme viable et économique
- d) qui serait un mécanisme flexible pouvant accueillir de nouveaux membres le cas échéant
- e) qui serait un mécanisme veillant à ce que le Secrétariat continue de rendre des comptes aux Membres
- f) fonctionnerait avec les mécanismes de gouvernance tels que la Troïka des présidences passées, actuelles et futures de la Conférence du PROE et du Comité d'audit.

Le règlement intérieur du PROE s'applique au Conseil exécutif. En appliquant les règles, le président doit être guidé par les objectifs et les fonctions du Conseil exécutif.

### 2. Objet

Le Conseil exécutif servira de mécanisme de gouvernance pour les décisions clés du PROE durant les années intermédiaires de la Conférence du PROE.

### 3. Principes

Le Conseil exécutif est nommé, habilité et délégué par la Conférence du PROE pour prendre les décisions annuelles nécessaires durant l'année intermédiaire de la Conférence du PROE. Le Conseil exécutif reste donc subordonné à la Conférence du PROE et ne peut prendre des décisions qui auraient une incidence sur le PROE qui demande l'intervention de tous les membres du PROE ou d'annuler des décisions prises par la Conférence du PROE.

Le Conseil exécutif sera guidé par les principes de leadership, équité, transparence, responsabilité, flexibilité, durabilité et économie en matière d'environnement, conformément aux pratiques et procédures de la région océanienne.

### 4. Fonctions clés

Le Conseil exécutif va :

- prendre des décisions requises annuellement au cours de l'année intermédiaire avant la Conférence PROE ;
- adopter le rapport du directeur général des opérations du PROE ;
- adopter le budget et programme de travail ;
- adopter le rapport d'audit ;
- adresser des recommandations aux Membres ;

- proposer des orientations au Directeur général sur la mise en œuvre du programme de travail ;
- approuver les règles et les conditions de nomination du personnel du Secrétariat ;
- mener des tâches conformément aux directives des responsables de la Conférence du PROE ; et
- mener à bien les autres tâches qui ne sont pas exclues de ce mandat dans la mesure où elles sont nécessaires au fonctionnement efficace du PROE jusqu'à la prochaine conférence du PROE.

Le Conseil exécutif du PROE ne :

- nommera pas le Directeur général ; et
- ne prendra pas de décisions s'il n'y a pas de consensus.

## **5. Membres du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif est constitué de la Troïka et de l'un des représentants des sous-groupes régionaux de Polynésie, Micronésie, Mélanésie et des pays métropolitains et devra comprendre au moins un membre francophone. Les membres des sous-groupes intègrent le conseil par roulement sur une base alphabétique tous les deux ans. Si le roulement des sous-groupes venait à ne pas avoir au moins un membre francophone, un membre supplémentaire serait sélectionné parmi le groupe des francophones sur la base d'une rotation par ordre alphabétique dans ce même groupe.

Le représentant de chaque sous-groupe, avec le soutien du Secrétariat, sera chargé de la coordination des données préalables utiles à la Conférence avant la convocation et de transmettre un rapport aux sous-groupes régionaux respectifs sur les résultats de la réunion.

## **6. Rôle du Secrétariat**

Le Secrétariat, sous la houlette du Directeur général, sera chargé de l'organisation et des services de fonctionnement des réunions. Le Secrétariat sera responsable de toutes les dispositions à prendre pour ces réunions et pour la préparation et la circulation au moment opportun de l'ordre du jour et de toute la documentation requise.

## **7. Mandat**

Les membres du Conseil exécutif ne peuvent siéger plus de deux années consécutives. Cela ne s'applique pas à la Troïka.

Dans le processus du roulement par ordre alphabétique pour chaque sous-groupe régional, un membre peut différer son mandat au Conseil exécutif pour un maximum de deux ans. Le membre informera par écrit le Président, avec une copie à l'attention du Secrétariat, dans les trois mois à compter de la fin de la Conférence du PROE.

## **8. Participation**

Les séances du Conseil exécutif se tiendront à huis clos, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

Des conseillers et des observateurs, avec le consentement de la présidence, prennent la parole à la Conférence et participent aux discussions.

Conformément aux principes d'équité, de transparence et de responsabilité, tous les membres du PROE qui ne sont pas membres du Conseil exécutif peuvent soumettre par le biais de la présidence, des propositions écrites qu'ils souhaiteraient transmettre à la Conférence au moins trois semaines avant la convocation de la réunion du Conseil. Des copies de tous ces commentaires reçus par le Secrétariat seront distribuées à tous les Membres du PROE au moins une semaine avant la réunion.

#### **9. Présidence et vice-présidence**

Le Président et vice-président doivent être choisis respectivement parmi les membres de la Troïka pour la présidence en cours et futur de la réunion.

#### **10. Fréquence des réunions et langues**

La première réunion du Conseil exécutif aura lieu immédiatement après les conclusions de la Conférence du PROE.

Le Conseil exécutif accueillera au moins une réunion avec le Secrétariat durant les années qui alternent avec la Conférence du PROE.

La langue employée durant la conférence sera conforme au règlement intérieur de la Conférence du PROE et se fera en anglais et français.

#### **11. Décisions**

Conformément à l'article 4 de l'Accord du PROE, le travail du comité exécutif doit être mené dans un esprit de consensus de tous les membres du comité, et prendre en compte les pratiques et procédures appliquées dans la région océanique.

Si une décision est nécessaire, celle-ci doit être prise à l'unanimité par les parties et ce consensus doit garantir que les opinions de tous les membres ont bien été prises en compte pour faire l'unanimité.

#### **12. Ordre du jour et rapport**

L'ordre du jour prévisionnel et les documents de travail, dont les prévisions budgétaires annuelles pour l'année suivante seront transmises à tous les membres du PROE au moins six semaines avant la réunion du Conseil exécutif.

Tous les Membres du PROE seront invités à soumettre leurs commentaires au Secrétariat au moins trois semaines avant la convocation du Conseil exécutif et le Secrétariat distribuera des copies de ces commentaires à tous les Membres au moins une semaine avant cette réunion.

Le rapport du Conseil exécutif du PROE adopté lors de la réunion sera transmis par le Secrétariat à tous les Membres du PROE dès que possible après la réunion du Conseil.

#### **13. Responsabilités**

En accord avec la cinquième Conférence du PROE de 1992 qui a décidé de prêter assistance aux petits États insulaires membres uniquement, en prenant en charge les frais de déplacement et en versant des indemnités journalières dans le cadre de la Conférence du PROE. Les petits

États insulaires membres pouvant bénéficier d'une aide pour assister au Conseil exécutif du PROE sont les îles Cook, les Kiribati, la République des îles Marshall, Nauru, Niue, les Tokelau et les Tuvalu.

Le Secrétariat fournira un aller-retour en classe économique par voie aérienne et une indemnité journalière aux petits États insulaires membres lorsque ces derniers sont aussi membres du Conseil exécutif du PROE.

Le Secrétariat se chargera de tous les autres coûts inhérents à l'organisation de la réunion, notamment la mise à disposition d'un lieu, l'accès aux documents de la rencontre, les rafraîchissements, les services de traduction et d'interprétation. Le Secrétariat ne supportera pas les coûts associés à la participation des Membres, sauf mention contraire.

Conformément aux principes d'économie et de durabilité, la participation d'observateurs et de Membres supplémentaires du PROE, qui ne font pas partie du Conseil exécutif, sans qu'il en coûte au Secrétariat.

#### **14. Révision bisannuelle**

L'efficacité du Conseil exécutif sera évaluée de manière bisannuelle et transmise au Conseil du PROE par la Troïka avec le soutien du Secrétariat.

**(version du 17 juillet 2017)**